

# Notre règlement intérieur

## Préambule :

*Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil de loisirs La Récré géré par l'association Familles Rurales de Vendée sur la commune de St Mars la Réorthe. Ce document a été rédigé par la Commission de l'Accueil de loisirs La Récré. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.*

## L'Accueil :

*L'accueil de loisirs La Récré, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le numéro 0850rg0246, accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à 14 ans. Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscription mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soit 55 enfants.*

### L'Accueil de loisirs la Récré est situé à :

*L'espace Arc en Ciel  
Rue du Pouët  
85590 St Mars la Réorthe.*

### Les périodes d'accueil sont les suivantes :

#### *a) Accueil périscolaire :*

*Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h à 9h et de 16h30 à 19h00.*

#### *b) Accueil péricentre :*

*Le Mercredi et les vacances scolaires de 7h à 9h00 et de 17h00 à 19h00.*

#### *c) Accueil de loisirs :*

##### Matin

*9h00 à 12h00 : Activités*

*12h : Départ et accueil des enfants*

*12h00 à 13h00 : Déjeuner*

*13h00 : Départ et accueil des enfants*

##### Après-midi

*13h00 à 14h00 : Temps calme*

*14h00 à 16h00 : Jeux libres ou activités*

*16h00 : Goûter*

*A partir de 17h00 : Départ des enfants*

*A noter que l'accueil en centre de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires) peut se faire en journée ou en demi-journée.*

*Attention ! en fonction de certaines activités, les horaires peuvent être modifiés. Toutes les familles en sont alors averties.*

### Les périodes de fermeture :

*La structure est fermée une semaine entre Noël et le 1er de l'an et 4 semaines en été (fin juillet à fin août). Toutefois l'Association se donne toujours le droit de fermer plus tôt et d'ouvrir plus tard si l'effectif est insuffisant.*

### Sortie de l'accueil de loisirs :

*Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne. Dans ce cas, vous devez remplir un formulaire qui précise le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant.*

*Pour les enfants partant en vélo ou à pied, une autorisation écrite et signée des parents sera exigée par l'équipe. Cette autorisation devra préciser l'heure exacte du départ souhaitée.*

*Pour les activités sportives et culturelles organisées par d'autres associations, les enfants peuvent sortir de l'accueil et revenir après leur activité, en cours de journée. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant à l'activité, selon les modalités de sortie ci-dessus citées.*

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

## **Inscriptions :**

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination. L'inscription administrative est obligatoire en début d'année civile. Elle concerne chaque enfant susceptible d'utiliser le service même occasionnellement. Elle n'entraîne pas l'obligation de fréquentation régulière mais facilite l'accueil en cas de situation exceptionnelle.

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'Accueil de loisirs La Récré doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche annuelle de renseignement.
- Une fiche sanitaire.
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit CAF ou MSA.
- Une autorisation de sortie.
- Un justificatif de droits de garde pour les enfants de parents séparés.
- Une autorisation de droit à l'image.
- Un projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs d'un handicap.

L'association et la fédération Familles Rurales peuvent-être amenées à consulter CAFPRC\* si besoin.

\*CAFPRC est un service de consultation des dossiers allocataires à destination de certains partenaires de la CAF, pour un usage strictement professionnel.

Pour faciliter cette démarche de vérification de Quotient Familial, vous devez autoriser l'association Familles Rurales gestionnaire du Centre La Récré et la fédération Familles Rurales à consulter CAFPRC, en cochant l'autorisation sur la fiche d'inscription.

Pour les enfants porteurs d'un handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. La directrice de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

L'inscription au Centre La Récré est obligatoire. Elle est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.

## **Modalités d'inscriptions :**

Les inscriptions se font par demie heure en péri-scolaire et à la journée et demie journée le Mercredi & vacances scolaires.

**Les inscriptions doivent se faire obligatoirement par écrit à l'aide des coupons de réservation ou par mail (periscolaire.larecre@orange.fr), aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone ou SMS :**

### **\* Péri-scolaire & Mercredis :**

Le planning d'inscription de vos enfants doit être donné le  
Vendredi AVANT 12H de LA SEMAINE PRECEDENTE.

**Suite à de trop nombreux abus sur les inscriptions et modifications des plannings, l'Accueil de loisirs de La Récré est dans l'obligation de prendre de nouvelles mesures plus strictes :**

Toutes modifications (absences et présences), prévenues au-delà du Vendredi 12h de la semaine précédente seront facturées et majorées de 3€ par jour et par famille.

Exemple : une inscription ou une annulation le Lundi 09 Avril pour une journée ou semaine complète sera facturée et majorée de 3€ par jour et par famille.

### **\* Vacances scolaires :**

Le planning doit être donné à la date indiquée sur le fly.  
Comme pour les Mercredis & péri-scolaire, toutes inscriptions ou annulations données après la date indiquée sur le fly, seront également facturées et majorées de 3€.

En cas d'inscription tardive, si le nombre d'animateurs est insuffisant, la Récré sera dans l'obligation de refuser votre enfant.

Tout enfant amené à l'Accueil de loisirs sans avoir été préalablement inscrit sera refusé.

## Désistements :

Les désistements ou modifications sont possibles selon les modalités suivantes :

- Si un enfant est inscrit pour une période définie et que celui ci est absent pour maladie sous couvert d'un certificat médical ou cas de force majeure (décès survenu dans la famille ou accident), la période sera déduite de la facture sur présentation d'un justificatif si cette annulation a été signalée à la Direction.

En cas d'annulation du à l'arrêt maladie d'un des parents :

- La moitié du temps de présence prévu (périscolaire|péricentre) sera facturé sur les deux premiers jours
- Pour les journées et demies journées des Mercredis et Vacances scolaires prévues : une demie journée sera facturée sur les deux premiers jours.

### ATTENTION :

Il n'y aura pas de supplément concernant les parents qui travaillent par intérim, qui peuvent être sujet à des changements d'horaires imprévus.

Merci de prévenir l'équipe rapidement pour des questions d'organisation.

## Encadrement :

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

En périscolaire :

1 animateur pour 14 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de + 6 ans.

Mercredi et Vacances :

1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

L'équipe d'animation est composée :

- d'une Directrice diplômée **BPJEPS**,
- de deux Animateurs diplômés **BAFA**.

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés **BAFA**, stagiaires en cours de formation **BAFA** ou par des animateurs en stage école et des bénévoles.

## Fonctionnement :

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter à l'entrée de l'Accueil du Centre la Récré, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe en fonction du mode d'accueil.
- La nature des activités proposées aux enfants.
- La répartition des temps durant la journée.
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe éducative élabore des projets d'animation.

Les programmes sont diffusés aux familles par l'intermédiaire :

- Internet, mail...

### Petit déjeuner et goûter :

Un petit déjeuner est proposé aux enfants présents avant 8h15.

Un goûter est donné à partir de 16h45.

Les enfants ne sont pas autorisés à emporter leur goûter personnel.

### Repas :

Pendant les vacances scolaires et les mercredis, le déjeuner est servi de 12h00 à 13 h00 à La Récré.

Tout repas commandé annulé sera facturé quelque soit le motif d'annulation.

Dans le cas d'un régime spécifique (menu sans porc, menu végétarien, régime alimentaire ou allergie alimentaire), les familles sont tenues de fournir le repas.

## Animations :

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles.

Des suppléments liés au coût de transport peuvent cependant être facturés lors des sorties.

Les enfants sont répartis par tranche d'âge :

- de 3 à 6 ans,

- de 7 à 12 ans.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âge, selon le programme défini et distribué aux familles. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, une communication est faite le matin, à l'entrée de l'Accueil de loisirs La Récré.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour : casquette, vêtement de pluie, doudou...

## Santé :

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant.

Lorsqu'un enfant est malade, il ne pourra être accueilli à l'Accueil de loisirs La Récré afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, problèmes physiques et psychologiques....) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et doit être mise à jour régulièrement.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent être réglés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers... surtout lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

### Procédure en cas d'accident :

**Accident sans gravité :** les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC1. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie du Centre La Récré.

**Accident grave :** les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital si besoin.

**Maladie :** les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents ont bien signé l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

## **Assurance :**

*L'association organisatrice du Centre La Récré est assurée en responsabilité civile auprès de la SMAEL.  
L'Accueil de loisirs La Récré ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'Accueil de loisirs La Récré.  
Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable)*

- :
- pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
  - les dommages causés par l'enfant à autrui,
  - les accidents survenus lors de la pratique des activités.

*Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accident pour leur enfant.  
Dans le cadre des activités de l'Accueil de loisirs La Récré, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en mini-bus dont le conducteur a son permis.*

## **Droit à l'image :**

*Dans le cadre des activités de l'Accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié.  
Une autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.*

## **Tarifs et facturation :**

*Les tarifs de l'Accueil de loisirs La Récré sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil et prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (commune, Conseil Général,...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice.*

*Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles.*

*Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales.  
Les factures sont établies chaque fin de mois. Chaque facture est à régler à réception par chèque, espèces, CESU ou Chèques vacances.*

*Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la Directrice de la structure, cette dernière pourra proposer un paiement échelonné.*

*En cas de non paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :*

- 30 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel,
- 60 jours après la date de délai de paiement : envoi d'une deuxième lettre de rappel.

*Les prix sont consultables sur l'onglet "Nos tarifs".*

## **Informations générales :**

### **a) A prévoir pour tous les enfants :**

- Une paire de chaussons,
- Un nécessaire de toilette si l'enfant fait sa toilette au Centre La Récré.
- Le doudou si besoin
- Draps et couvertures propres sont fournis par l'Accueil de loisirs

## **Acceptation du règlement :**

*Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales organisatrice et gestionnaire de l'Accueil de loisirs La Récré de la commune de St Mars la Réorthe.  
Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.  
Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement et l'accepter en le signalant sur la fiche annuelle de renseignement.*